

7^{ème} séance : vendredi 22 octobre 2021 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt et un, le 22 octobre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 18 octobre deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (18) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, DIEMER Hélène, SCHWALLER Lydie, HUGUES Emilie, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, SPENGLER Christophe, WEBER Didier, WOLFF Thierry, ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, ZOTT Patrick.

Excusés (5) : BLAISE Murielle (procuration à HUGUES Emilie), KLEIN Angélique (procuration à WEINSANDO-RUFFENACH Dominique), KNOLL Sylvie (procuration à LEHRER Marie-Reine), LE MEUR Elisabeth (procuration à ANTONI David), CHEVRIER Franck (procuration à WOLFF Thierry),

Mme DILLENSCHNEIDER Anne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 06.09.2021.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Informations relatives à la MARPA.
4. Régularisation d'un échange de terrain entre M. TROMPEAUCE et la Commune de Dabo.
5. Vente d'un terrain communal au profit de M. CRUCHANDEAU.
6. Acquisition par la Commune de Dabo d'un délaissé de la RD45 au droit de la Zone Artisanale du village de Dabo appartenant au Département de la Moselle.
7. Proposition d'acquisition de terrains privés au profit de la Commune : terrains appartenant à Mme WEBER Karine, fille de M. WEBER Daniel (usufruitier des terrains).
8. Révision des loyers pour l'année 2022.
9. Désignation d'un représentant à la FNCOFOR.
10. Divers et Communications.

1. Approbation du compte rendu de séance du 06.09.2021.

Le compte rendu du 06.09.2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2021-009 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Jean-Marie Amann de Haselbourg 28, rue Principale en son nom, celui de tous ses héritiers ainsi que celui de tous les héritiers de Mme Adeline Amann premier concessionnaire

DECISION N°2021-010 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Marie-Andrée Christmann et Pierre Bohn de Dabo et Mr Jacky Bohn de Lisy s/Ourcq en leur nom et celui de tous leurs héritiers ainsi que les héritiers du premier concessionnaire Mr Bohn André

DECISION N°2021-011 : Concession nouvelle au columbarium de Schaeferhof par Mme Solange Christoph, de Schaeferhof, pour elle-même et tous ses héritiers

DECISION N°2021-012 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Maria Schiltz, Jean-Claude Schott et Marcel Schott de Dabo ainsi que Mr Clément Schott de Bousse, en leur nom, celui de leurs héritiers et des héritiers du premier concessionnaire Mme Schott Alice

DECISION N°2021-013 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr et Mme Jacky Schott de Schaeferhof, en leur nom, au nom de tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mr Auguste Baer

DECISION N°2021-014 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Dabo, par Mr et Mme Daniel Freyermuth de Dabo, en leur nom, au nom de tous leurs héritiers) tombe cédée par les héritiers du premier concessionnaire Mme Weber Joséphine (sans enfant)

DECISION N°2021-015 : Concession funéraire nouvelle au columbarium de La Hoube case 10 par Mr et Mme Stocky Philippe 4, rue de la forêt brûlée à La Hoube
 DECISION N°2021-016 : Concession funéraire nouvelle au columbarium de Dabo case 4 2^{ème} colonne pour Mme Brandmeyer Danièle 4 rue du Sickert de Dabo
 DECISION N°2021-17 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Ernest Schott de Lochmmuhl pour lui-même et tous les héritiers du premier concessionnaire Schott Ernest père
 DECISION N°2021-18 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Marie-Thérèse Dillenschneider née Schott 4 rue des Tranchées Schaeferhof pour elle-même et tous les héritiers du premier concessionnaire Schott Ernest père
 DECISION N°2021-19 : Concession funéraire nouvelle au cimetière de Dabo par Mme Lucie Dusapin de Montpellier pour elle-même et tous ses héritiers (descendants et ascendants)
 DECISION N°2021-20 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Hellert par Mme Odile Guenaire de Cirey-sur-Vezouze, première concessionnaire pour elle-même et tous ses héritiers
 DECISION N°2021-21 : Renouvellement concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Jean-Charles Schwaller de Schaeferhof pour lui-même ainsi que ses héritiers et tous les héritiers du premier concessionnaire Mr Schwaller Florent (cette décision annule et remplace la n° 2018-015)
 DECISION N°2021-22 : Signature d'un marché de travaux : démolition du bâtiment situé au 7 Rue du Château à Dabo avec l'Entreprise Lingenheld pour un montant HT de 34 900 soit 41 880 TTC

3. Informations relatives à la MARPA.

MOSELIS a fait une nouvelle proposition de redevance annuel pour le bâtiment au groupe SOS Seniors qui a ainsi pu établir un budget de fonctionnement dans l'éventualité d'une reprise de gestion de la MARPA par ses soins. Le groupe SOS, qui gère aussi l'EPHAD de Phalsbourg, a su trouver des points de mutualisation sur certains postes de dépenses (notamment au niveau des ressources humaines) qui fait passer le loyer mensuel (hors services optionnels tels que les repas) sous la barre des 1200 €, soit près de 200 € de moins que le prévisionnel établi par la Collectivité avec une gestion de la structure en régie directe.

Une nouvelle réunion de cadrage est prévue entre MOSELIS, le groupe SOS, la Commune et la MSA, puis la direction du Groupe SOS se réunira en commission début novembre pour accepter ou non la prise en gestion de la MARPA.

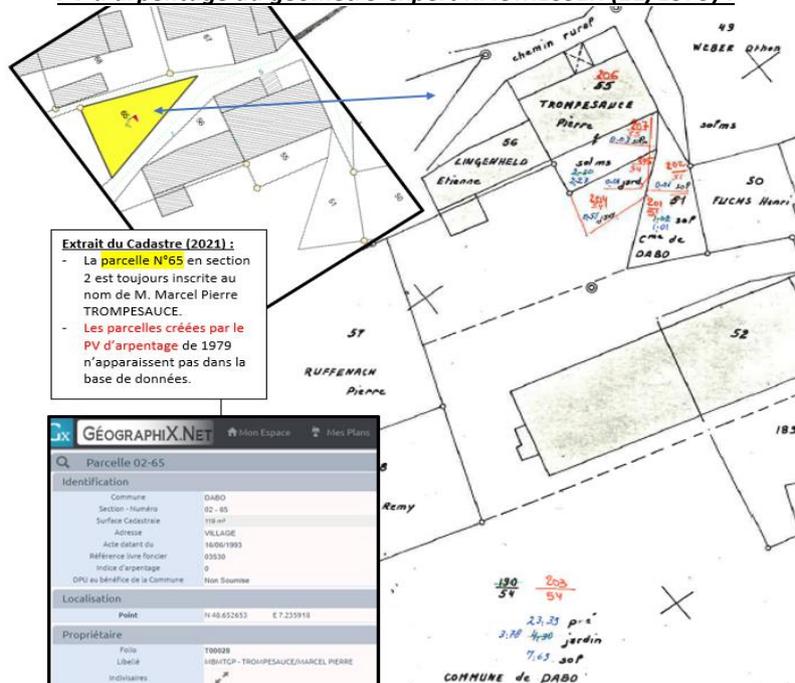
Le Maire a également sollicité le soutien du Président de la Communauté des Communes pour prendre en charge une partie de la garantie des emprunts contractés par MOSELIS.

Nb : La tempête de mercredi 20.10.2021 n'a pas épargné les récents aménagements paysagers de la MARPA. Le paysagiste a été informé de la situation et va venir réparer les dégâts.

4. Régularisation d'un échange de terrain entre M. TROMPESAUCE et la Commune de Dabo

Par délibération en date du 06/10/1978, sous la présidence de M. Paul ANSTETT, Maire, le Conseil Municipal a « (.../...) autorisé le maire à acquérir, par échange, la parcelle en section 2 N°65 d'une surface de 1a19 appartenant à M. TROMPESAUCE Marcel et de lui donner en contrepartie une bande de terrain de la parcelle section 2 N°52/190, d'une surface à déterminer d'un commun accord par le propriétaire (.../...) »

PV d'arpentage du géomètre-expert HAUMESSER (11/1979) :



Il convient de régulariser cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Sollicite l'avis préalable de l'évêché de céder une partie de l'emprise foncière relevant du presbytère de Dabo en contrepartie de la parcelle N°65 en section 2 appartenant à M. TROMPESAUCE (supportant aujourd'hui le parking du cimetière de Dabo) ;
2. Approuve le mandatement d'un géomètre-expert afin de réaliser la division foncière des parcelles sises en section 2 N°190 et 51, appartenant à la Commune de Dabo ;
3. Confirme l'échange approuvé en 1979 ; la procédure s'effectuera par acte administratif de vente sous réserve de l'acceptation formelle de l'évêché au profit de M. TROMPESAUCE Marcel ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-07-D001

5. Vente d'un terrain communal au profit de M. CRUCHANDEAU

Antériorité du dossier :

Lors du Conseil Municipal du 27/08/2020, il avait été abordé en point « Divers et communications » l'opportunité de vendre une partie de la parcelle (terrain d'assiette du presbytère de Dabo) sise en section 2 parcelle N°190 appartenant à la Commune de Dabo aux consorts LINGENHELD. Le Conseil Municipal avait proposé de fixer le prix à 2.500€/are frais de notaire et géomètre en sus.

Les consorts LINGENHELD n'ont pas donné suite à ce projet de vente.

Développement :

M. Pascal CRUCHANDEAU, futur acquéreur de la maison appartenant aux consorts LINGENHELD (N°7 rue des Saints), sollicite aujourd'hui l'acquisition d'une portion de ce terrain à la Commune à hauteur du jardin clôturé et grillagé (jardin anciennement loué à feu M. LINGENHELD Etienne).



Nb : Droit Local Alsace-Moselle ⇒ Nécessité de clarification auprès du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture sur la procédure administrative de vente (avec ou sans désaffectation du bien) :

La propriété des édifices du culte relève du domaine public des collectivités publiques ; donc inaliénables et imprescriptibles sauf désaffectation prononcée conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905.

Jurisprudence : *Les presbytères qui ont été attribués aux communes en application de l'article 14 de la loi du 9 décembre 1905 et des articles 1^{er} et 2 de la loi du 2 janvier 1907 ne sont pas considérés comme des dépendances des édifices affectés au culte et font donc partie du domaine privé communal (Tribunal des conflits, 14 mai 1990, commune de Bouyon c/Battini). Ils peuvent être loués ou aliénés (.../...).*

Si la collectivité doit délibérer sur désaffectation du bien puis se prononcer sur le déclassement du bien du domaine public vers le domaine privé communal, le dossier fera l'objet de nouveaux passages devant l'assemblée délibérante pour entériner ces 2 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Sollicite l'avis préalable de l'évêché de vendre une partie de l'emprise foncière relevant du presbytère de Dabo ;
2. Approuve le mandatement d'un géomètre-expert afin de réaliser l'arpentage et la division foncière de la parcelle N°190 en section 2 au niveau des jardins clôturés ;
3. Approuve la vente de la parcelle issue de cette division foncière par acte administratif de vente sous réserve de l'acceptation formelle de l'évêché au profit de M CRUCHANDEAU, au prix de 2.500€/are, frais de géomètre en sus ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-07-D002

6. Acquisition par la Commune de Dabo d'un délaissé de la RD45 au droit de la Zone Artisanale du village de Dabo appartenant au Département de la Moselle

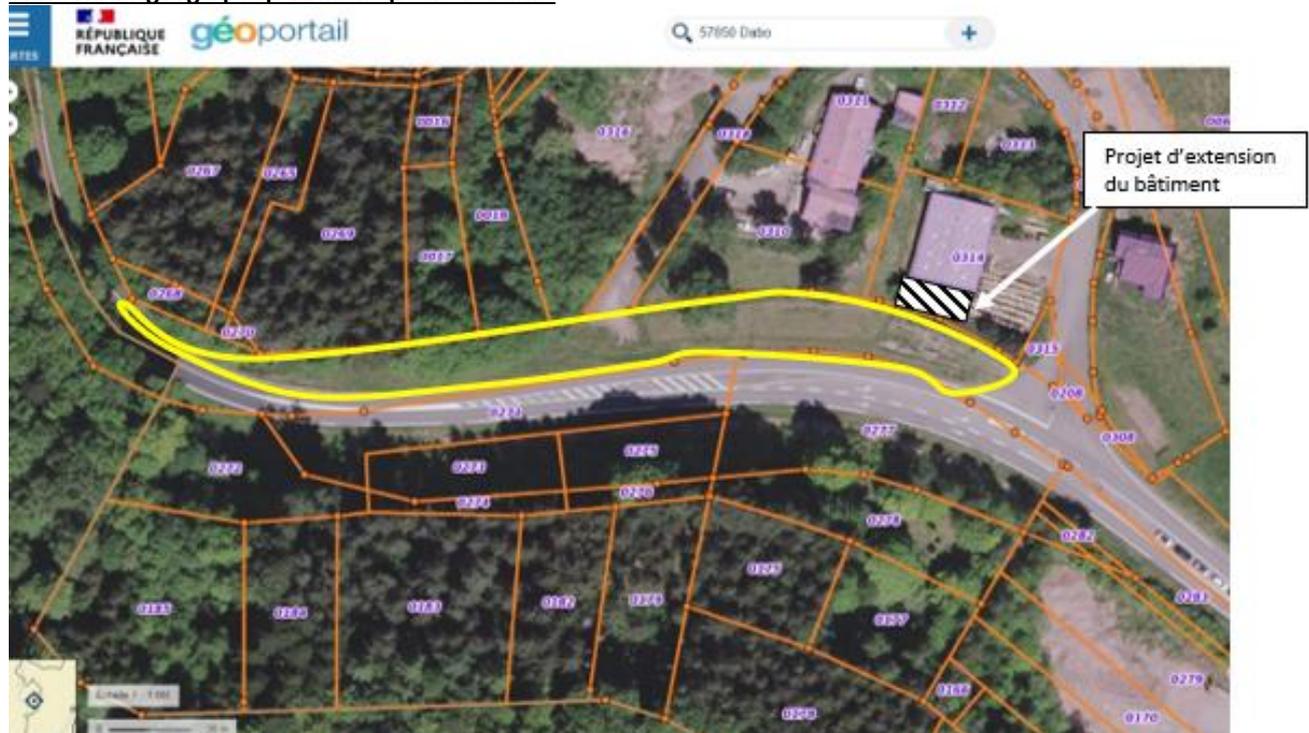
Préambule :

M. SCHOTT Fabrice souhaite agrandir son bâtiment en Zone Artisanale mais ce projet ne peut se concrétiser en raison de la réglementation relative aux distances minimales d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

La Commune de Dabo a donc sollicité les services du Département de la Moselle pour étudier la possibilité de rétrocession à la Commune de l'ancienne emprise foncière de la RD45 au droit de la Zone Artisanale.

La rétrocession de ce délaissé de voirie départementale à la Commune de Dabo permettrait à l'entreprise de réaliser son projet d'extension sur la limite de propriété ; le terrain limitrophe n'étant plus considéré comme bien accessoire de la RD45 mais comme terrain du domaine privé communal.

Localisation géographique de l'emprise foncière :



Développement :

Par courrier en date du 22 septembre dernier, le Département de la Moselle a informé la Commune que cette cession était envisageable. Par avis du 25/08/2021, la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, a estimé la valeur du terrain à 5€/m² ; cependant, compte tenu du transfert de charge d'entretien à la Commune, la transaction est proposée à l'euro symbolique sous la forme d'un acte administratif de vente établi par le service des Affaires Foncières de Direction des Routes et de la Maintenance. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition par la Commune du délaissé de voirie de la RD45 au droit de la Zone Artisanale appartenant au Département de la Moselle ; cette cession à l'€uro symbolique s'effectuera par acte administratif de vente établi par le service des Affaires Foncières de Direction des Routes et de la Maintenance ;
2. Approuve le mandatement d'un géomètre-expert afin de réaliser l'arpentage et la division foncière de ce terrain ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-07-D003

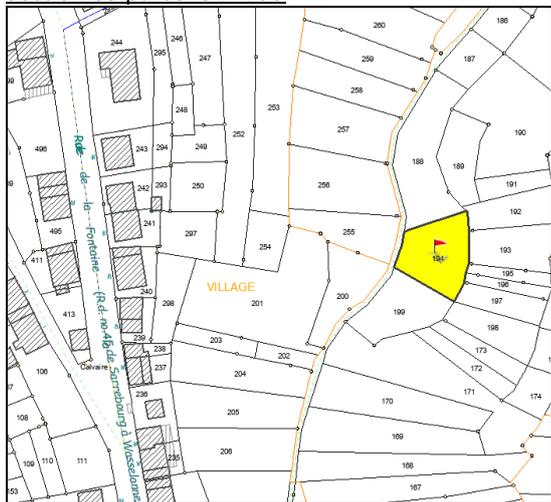
7. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : terrains appartenant à Mme WEBER Karine, fille de M. WEBER Daniel (usufruitier des terrains).

Mme WEBER Karine propose à la Commune 12 terrains sur le ban communal de Dabo :

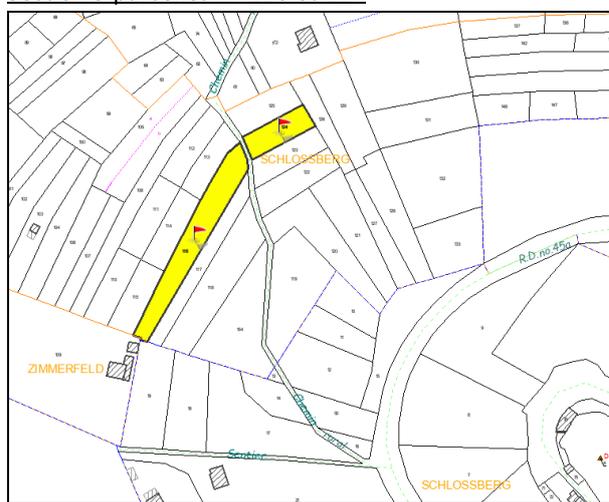
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
05	194	Brunnenmatt	563 m ²	Agricole
09	116	Schlossberg	1719 m ²	Agricole
09	124	Schlossberg	642 m ²	Agricole
10	48	Heid	1095 m ²	Agricole
10	49	Heid	1057 m ²	Agricole
25	38	Roeserenberg	813 m ²	Naturelle
25	40	Roeserenberg	765 m ²	Naturelle
25	67	Kippenacker	648 m ²	Agricole
40	57	Neustadtmuehle	24621 m ²	Naturelle
41	12	Hommerttal	1633 m ²	Naturelle
I	38	Oberzorn	1956 m ²	Naturelle
I	44	Oberzorn	4331 m ²	Naturelle

Localisations géographiques des terrains :

Section 05 parcelle N°195



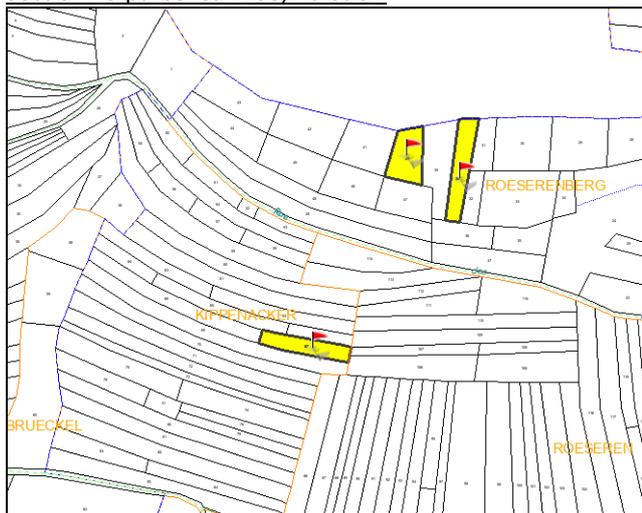
Section 9 parcelles N° 116 et 124



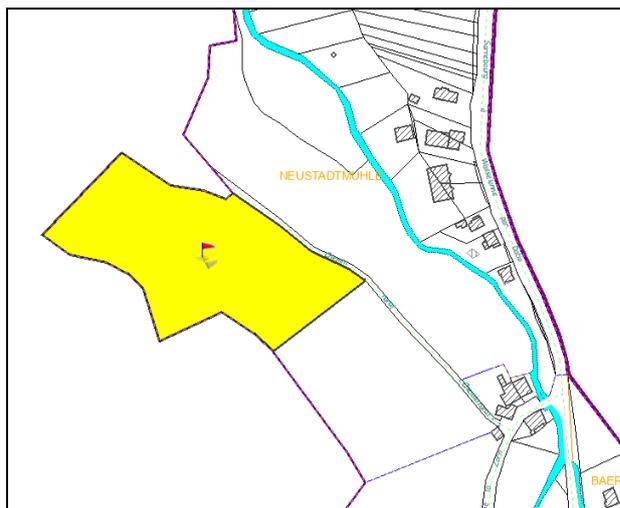
Section 10 parcelles N° 48 et 49



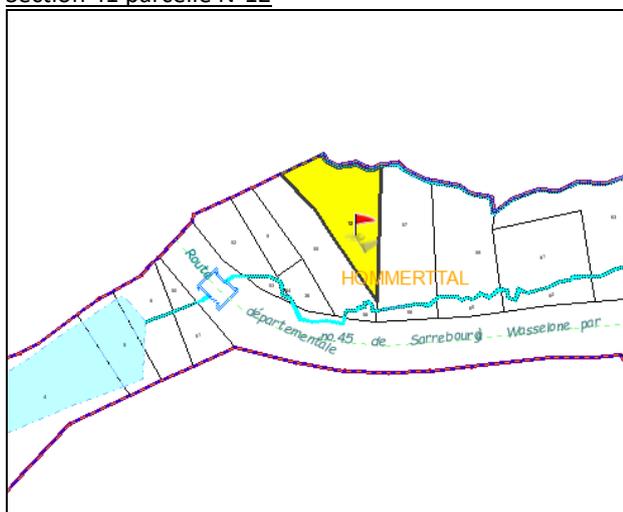
Section 25 parcelles N°38, 40 et 67



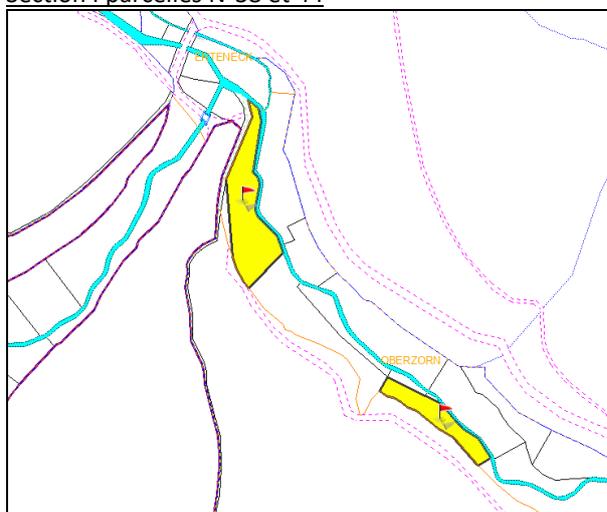
Section 40 parcelle N°57



Section 41 parcelle N°12



Section I parcelles N°38 et 44



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des parcelles appartenant à Mme WEBER Karine, suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
05	194	Brunnenmatt	563 m ²
09	116	Schlossberg	1719 m ²
09	124	Schlossberg	642 m ²
10	48	Heid	1095 m ²
10	49	Heid	1057 m ²
25	38	Roeserenberg	813 m ²
25	40	Roeserenberg	765 m ²
25	67	Kippenacker	648 m ²
40	57	Neustadtmuehle	24621 m ²
41	12	Hommerttal	1633 m ²
I	38	Oberzorn	1956 m ²
I	44	Oberzorn	4331 m ²
			39843 m²

au prix de 25 € de l'are ; soit un total arrondi à la somme de 9960 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 22 voix POUR 1 ABSTENTION

DCM N° 2021-07-D004

8. Révision des loyers pour l'année 2022

Préambule : M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3^{ème} trimestre 2021 est de 0.83 %.

Développement : M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2022, ainsi que l'augmentation des charges mensuelles de 5 euros comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2021	Loyer mensuel 2022 (+ 0.83 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2022
DONNER François	150.52	151.77	35	186.77
REIBEL Marie-Madeleine	136.70	137.83	35	172.83
DONNER Manuella	252.74	254.84	35	289.84
SCHWALLER Isabelle	183.82	185.35	35	220.35
RIEDINGER Patrice	313.66	316.26	35	351.26
LERCH Michèle	248.15	250.21	35	285.21
LINGENHELD Isabelle	358.46	361.43	35	396.43
HUSSER I. et FRANCOIS B.	317.09	319.72	35	354.72
PASSALACQUA L.	336.62	339.41		339.41
MAM Babylune	200.00	Pas concerné		200.00
Garage Poste Dabo DONNER François	54.83	Pas concerné		54.83
Garage Poste Dabo SCHOTT Georges	65.80	Pas concerné		65.80
	TOTAL GENERAL			2 917.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la révision des loyers telle que susmentionnée,
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-07-D005

9. Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Moselle.

Le Maire rappelle que lors de la séance du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est positionné en faveur de l'adhésion au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois. Un conseiller municipal doit être désigné par la collectivité pour représenter la Commune au sein de cette instance : Christophe Spengler propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Mandate Christophe Spengler pour représenter la commune auprès du réseau de l'association des Communes Forestières (instance départementale et fédération nationale).

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-07-D006

10. Divers et communications.

- **Droit Bourgeois :**

- Tirage du Bois Bourgeois : Mercredi 10 novembre 2021 (le 12.11 étant un jour de pont national de l'ONF). Pour rendre le parcours plus fluide, 4 tranches horaires ont été définies comme lors du dernier tirage. Début du tirage à 8h30 avec la lettre D.
L'association des arboriculteurs proposera une buvette avec service sous tente à l'extérieur.
- Vente groupée : à l'issue de l'ouverture des plis, le lot a atteint 772€. Une forte augmentation par rapport au dernier exercice, qui s'explique notamment par l'augmentation générale du prix du bois ces derniers mois.
- La Commune a préempté à l'ONF un lot de bois de chauffage. Ce lot a été cédé à Monsieur Richard Ruffenach qui a fait la meilleure offre.

- **Equipements communaux :**
 - Phase 2 du programme de renouvellement de l'éclairage public : tous les luminaires de type « NEON » sont en cours de remplacement par des systèmes « LED ». La réduction de la consommation permettra de ralentir les effets des nouvelles hausses de l'électricité.
 - Le renouvellement des illuminations de Noël est en cours de réalisation. Les investissements se feront petit à petit pour lisser les coûts d'acquisition.
 - Arrêt de bus au niveau de salle Hilaire à Hellert : Le 2^e abribus (coté salle) est dorénavant opérationnel. Les aménagements de sécurité routière et la panneautique correspondante vont suivre.
- **Bâtiments communaux :**
 - Bâtiment de la Stampf : Les candidatures des architectes pour la reconstruction du bâtiment ont été réceptionnées. Les offres vont être analysées et un architecte retenu.
 - Ilot Comtes de Linange : La partie arrière du bâtiment (rue du Château) qui menace ruine va être démolie. La phase de déconstruction devrait intervenir dans les prochaines semaines.
 - Bâtiment de La Poste : La chaudière à pellet (avec son silo d'alimentation) a été installé ; sa mise en fonctionnement effective est prévue pour le mercredi 27/10/2021. Cette installation est subventionnée par CLIMAXION et la Région Grand Est.
- **Renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable de la Mossig à la Schleif :**
 - Le taux maximum de subvention a été accordé par l'Agence de l'Eau (70% pour les études et 60 % pour les travaux), soit 865 000€ de subvention. A date de notification, la Commune a 1 an pour démarrer les travaux.
- **Voirie :**
 - Rues du Calvaire et des Lilas : Le passage caméra, attendu depuis janvier 2021, a enfin été réalisé par le service assainissement de la Communauté des Communes. Le recours à une maîtrise d'œuvre est envisagé pour la rénovation de ces chaussées.
 - Routes domaniales ONF : certaines routes forestières nécessitent des reprises de chaussée. L'ONF affirme ne pas prévoir d'investissement sur ces routes (Rothenbuhl, Zimmerfeld), considérant leur état comme suffisant bon pour leur exploitation. Afin de rechercher une issue plus acceptable pour les riverains utilisateurs de ces routes, un projet de convention est actuellement à l'étude entre la commune et l'ONF pour permettre une intervention communale.
 - Domaine routier communal : Le nombre de voiries à rénover à court terme étant bien trop important pour le budget communal, la collectivité a mandaté une société pour reboucher les torus les plus importants en recourant à la solution « Blow Patcher ». Une 1^{ère} intervention est planifiée pour le courant du mois de novembre.
- **Village de gîtes :**
 - Les entreprises Holtzinger et Lingenheld interviendront au courant du mois de novembre pour préparer et mettre en place le chantier.
- **Noël pour les enfants et les séniors :**
 - Bons pour les séniors : comme le traditionnel repas ne peut encore avoir lieu cette année, par précaution sanitaire, l'opération des chèques-cadeaux sera renouvelée.
 - Saint Nicolas des enfants : Le Saint Nicolas rendra visite aux élèves de maternelle. Quant aux enfants de l'élémentaire, ils pourront cette année profiter d'une sortie au Cinéma (si la situation sanitaire le permet).
- **Site du Rocher :**
 - Le Maire rencontrera la DREAL au courant du mois de novembre pour poser les 1^{ers} jalons du projet de réhabilitation du site. Un groupe de travail constitué d'élus a été créé ; il sera - dans un 2nd temps - élargi à des personnes extérieures (socio-professionnels, passionnés ...).
- **Application Smartphone :**
 - L'application City All de la Commune est téléchargeable sur smartphones et tablettes. Elle permet la diffusion en temps réel d'actualités ou d'alertes (fuite d'eau, coupure d'électricité...) en mode push à tous ceux qui ont téléchargé l'application. L'application permettra également à terme de publier de événements des associations et commerçants.
- **Fleurissement d'automne :**
 - Merci aux petites mains (Marie-Reine, Anne et Viviane) qui ont nettoyyé, désherbé, et planté ces derniers jours à travers la Commune. Ce sont près de 600 bulbes, 200 pensées et plus de 175 autres plantes vivaces qui ont été plantées. Reste à attendre le printemps pour voir le résultat !

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	Exc.
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	Exc.
CHEVRIER Franck	Exc.
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	Exc.
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	